

Fiche de poste
Ministère de la justice
Direction des services judiciaires

Intitulé du poste :	Juriste assistant placé auprès du procureur général près la Cour d'appel d'ANGERS
Affectation :	Ministère de la Justice Direction des services judiciaires Parquet général près la Cour d'appel d'Angers
Localisation :	Rue Waldeck Rousseau 49 043 Angers Cedex
Poste profilé :	Oui

Le juriste assistant apporte son concours aux magistrats auprès desquels il est affecté. Il se voit confier des fonctions d'analyse de fond et d'étude des problèmes juridiques qui exigent actuellement des magistrats qu'ils y consacrent un temps de travail important.

Il dispose d'un statut de contractuel de l'État défini par les articles L 123-4 et R 123-30 et suivants du code de l'organisation judiciaire. Il est nommé pour une durée maximale de trois années, renouvelable une fois.

Les personnes recrutées en qualité de juristes assistants peuvent être nommées directement auditeurs de justice dans les conditions prévues par l'article 18-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

I – Missions et organisation :

Le ressort de la cour d'appel d'Angers couvre trois départements (Maine et Loire, Mayenne et Sarthe) appartenant à la région Pays de la Loire.

La population du ressort est de 1 670 392 personnes avec une prévision de croissance de 2,6 % d'ici 2020. Les villes d'Angers et du Mans figurent parmi les 22 premières villes françaises. Le taux de chômage est compris entre 6,9 % et 10,1 % selon les départements (France : 10,3 %).

Outre la cour d'appel, juridiction de second degré, le ressort est composé de 4 tribunaux judiciaires établis à Angers, Saumur, Laval et Le Mans, de 4 conseils de prud'hommes (à Angers, Saumur, Laval, le Mans) et de 3 tribunaux de commerce (à Angers, Laval et Le Mans).

Sont localisés dans le ressort 139 emplois de magistrats professionnels et 374 emplois de fonctionnaires.

Mission générale du juriste assistant :

Les compétences d'un parquet général sont de trois ordres.

D'une part, le parquet général est ministère public de second degré. Dans ce cadre, il prend des réquisitions, avis ou conclusions devant les différentes chambres de la cour d'appel.

D'autre part, le parquet général est chargé de la conduite et l'évaluation des politiques pénales sur le ressort. Dans ce cadre, il anime et coordonne l'action des parquets.

Enfin, le parquet général dispose de compétence plus administratives en matière de gestion, suivi, évaluation et/ou discipline de différentes professions réglementées (officiers publics et ministériels, avocats, officiers de police judiciaires...).

Le juriste assistant a vocation à assister le magistrat dans les dossiers d'une particulière technicité tant sur le fond du droit que sur l'analyse juridique et la rédaction de projets de décisions.

Il participe à la constitution concrète d'une véritable équipe autour du magistrat. Il apporte son concours aux travaux préparatoires réalisés par les magistrats, mais n'est amené à participer ni à la procédure, ni aux audiences, ni à assister aux délibérés.

Au cas d'espèce, ses missions seront cependant étroitement liées aux orientations définies par le garde des sceaux le 31 juillet 2020 en matière de justice de proximité, telles que détaillées ci-après.

Le juriste assistant placé auprès du procureur général de la Cour d'appel exercera ses fonctions à titre principal au parquet général qui définit le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il devra toutefois se rendre fréquemment dans les parquets de première instance du ressort de la Cour pour ses missions.

II - Description du poste :

Le juriste assistant aura un triple rôle : permettre l'évaluation des situations liées aux incivilités et à la délinquance du quotidien, procéder à une harmonisation des pratiques de la justice de proximité au sein des ressorts des tribunaux d'Angers, Saumur, Le Mans et

Laval, enfin appuyer et alléger la tâche des procureurs dans ce domaine.

L'ensemble des attributions définies ci-après s'exercent sous l'autorité du procureur général et en lien étroit avec les procureurs de la République concernés.

1/ Il procèdera, dès son entrée en fonction, à une évaluation des politiques partenariales menées par les différents parquets du ressort. Dans cette perspective, il dressera un panorama exhaustif des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière avant d'élaborer un questionnaire à destination des parquets. Pour ce faire, il s'appuiera sur les différents rapports produits par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

2/ Il veillera à recueillir, par un dialogue constant avec les maires concernés (y compris dans les communes ne bénéficiant pas de GLTD ou CLSPD), les observations de nos concitoyens sur les marges de progression en matière de traitement d'incivilités.

Dans ce même esprit, il devra assurer un suivi quantitatif des « rappels à l'ordre » réalisés par les Maires ainsi que des plaintes déposées par les communes et des courriers signalant des troubles affectant la tranquillité publique.

3/ Il lui appartiendra également de superviser l'action des délégués du procureur sur l'ensemble du ressort en harmonisant le cas échéant les pratiques et d'assurer un suivi qualitatif des différentes mesures, permettant de mieux éclairer les parquets sur la pertinence de celles-ci, et par là même, de mieux orienter leur action. A cet effet, il se formera utilement à l'utilisation du logiciel dédié e-map et accompagnera son déploiement sur le plan national, en lien avec les services centraux. Il s'assurera en outre de l'actualisation et de la transmission des données statistiques demandées par la DACG en matière de mesures alternatives aux poursuites.

4/ En accord et en lien avec les différents parquets du ressort de la cour d'appel d'Angers, le juriste assistant devra effectuer, toutes démarches utiles pour augmenter le panel des mesures pouvant être mises en œuvre au titre des alternatives, en contactant les organismes locaux concernés.

5/ Il assurera la préparation des réunions de sécurisation des quartiers et les réunions des GLTD.

6/ A titre accessoire, le juriste assistant viendra apporter son concours au magistrat du parquet général chargé du suivi de la chambre de l'instruction (rédaction de projets de réquisitions) et étudiera les contestations de classements sans suite.

III - Compétences requises :

Le juriste assistant devra, au moment de son recrutement :

- soit être titulaire d'un doctorat en droit ;
- soit d'un diplôme sanctionnant une formation juridique au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat avec ***une année d'expérience professionnelle dans le domaine juridique*** et que leur compétence qualifie particulièrement pour exercer ces fonctions (*le temps passé comme assistant de justice pouvant être pris en compte*) : travail en cabinet d'avocat, chargé TD à l'université, juriste d'entreprise...

Rémunération comprise entre 25 000 et 30 000 euros bruts annuels.

Le juriste assistant devra avoir une parfaite maîtrise de la matière pénale. Toutefois, compte tenu de la variété des missions du parquet général, une compétence en matière civile et commerciale est également nécessaire, et à tout le moins une capacité à rechercher et analyser des questions juridiques dans les différentes branches du droit.

Ses fonctions le conduiront en outre à se déplacer dans l'ensemble du ressort de la cour d'appel d'Angers.

Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être
- Maîtrise de l'organisation judiciaire - Excellent niveau en droit, principalement en droit pénal	- Parfaite maîtrise de l'outil informatique (suite bureautique, outils de recherche en ligne, Internet) - Qualité d'analyse, de rédaction et de synthèse - Gérer les délais, les priorités et les contraintes - Sens du travail en équipe	- Sens de l'organisation - Disponibilité notamment géographique - Discrétion - Adaptabilité, réactivité - Capacité à travailler en équipe - Sens de la communication - Capacité à rendre compte

Renseignements et candidatures :

Pour tout renseignement relatif à la situation administrative, financière et contractuelle, il convient de contacter Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (ddarj.sar.ca-angers@justice.fr ; 02 41 20 52 37) ou Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines (rgrh.sar.ca-angers@justice.fr ; 02 41 20 52 57).

Pour toute question relative aux missions susceptibles de lui être confiées, il convient de contacter M. Loïs RASCHEL, substitut général chargé du secrétariat général (secrétariat au 02 41 20 51 56 ou 58, lois.raschel@justice.fr) Les dossiers de candidature seront dématérialisés et comprendront une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae, une copie du diplôme requis, ainsi que, à défaut de doctorat en droit, tout document permettant d'attester de l'expérience professionnelle attendue.

Ces dossiers seront envoyés aux adresses sg.pg.ca-angers@justice.fr ; ddarj.sar.ca-angers@justice.fr et rgrh.sar.ca-angers@justice.fr

avant le 13 janvier 2023, délai de rigueur.